

Social policy

C117 - Social Policy (Basic Aims and Standards) Convention, 1962 (No. 117)

Italy

Direct Request, 2014

Article 2 de la convention. Amélioration des niveaux de vie. La commission prend note du rapport du gouvernement, reçu en novembre 2013, qui comprend des informations répondant à sa demande directe de 2009. Elle note que les ressources allouées au Fonds national des politiques sociales (FNPS) en 2010 ont diminué par rapport aux chiffres de 2008 et 2009. Ces ressources ont continué de diminuer en 2011 et 2012 mais elles ont augmenté en 2013. Le gouvernement indique que ces réductions sont imputables en partie à des mesures réglementaires et à des changements dans les fonctions du FNPS. Il ajoute qu'il existe des différences régionales du fait que la part des dépenses sociales financées au moyen de fonds publics a été plus faible dans les régions du nord alors qu'elle a augmenté dans la plupart des régions du sud. Le gouvernement se réfère dans son rapport à l'article 117(m) de la Constitution italienne, en vertu duquel l'Etat a le pouvoir exclusif de légiférer pour la fixation des niveaux essentiels des prestations se rapportant aux droits civils et sociaux qui doivent être garantis sur l'ensemble du territoire national. La commission note en outre que le gouvernement a introduit une «Carte sociale» en 2008, qui a pour vocation de soutenir financièrement les personnes de plus de 65 ans ainsi que les familles en difficulté ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans. Les bénéficiaires de la Carte sociale appartiennent aux groupes vulnérables de la population, c'est-à-dire qu'il s'agit des personnes vivant dans une pauvreté absolue. En 2012, une nouvelle Carte sociale a été lancée, qui est accordée aux bénéficiaires qui adhèrent à un programme spécialisé. Cette mesure expérimentale de lutte contre la pauvreté absolue dans certaines villes a bénéficié d'un budget de 50 millions d'euros sur une période de douze mois. **La commission invite le gouvernement à présenter des informations actualisées sur l'impact des plans et programmes ainsi adoptés aux niveaux national et régional par rapport à l'amélioration des niveaux de vie, en vue de faire reculer la pauvreté et l'exclusion sociale.**

Article 2 of the Convention. Improvement of standards of living. The Committee notes the Government's report received in November 2013 which includes information in reply to its 2009 direct request. The Committee notes the reduction of resources made available to the National Fund for Social Policies (FNPS) in 2010, when compared to 2008 and 2009 figures. Resources continued to decrease in 2011 and 2012, increasing however in 2013. The Government indicates that reductions occurred partly as a result of regulatory action and changes to the functions of the FNPS. It adds that there are regional differences as the share of social expenditure financed through state resources was lower in northern regions while it increased in most southern regions. In its report, the Government refers to article 117(2)(m) of the Italian Constitution which provides that the central government has exclusive legislative powers in the determination of the essential levels of benefits relating to civil and social entitlements to be guaranteed throughout the national territory.

Furthermore, the Committee notes that the Government introduced a Social Card in 2008 to financially help persons over 65 as well as struggling families who have a child under the age of 3. The beneficiaries of the Social Card are vulnerable groups of the population in particular need, that is, people living in absolute poverty. In 2012, a new Social Card was launched which is granted to beneficiaries adhering to a personalized programme. This experimental measure to combat absolute poverty in selected cities benefitted from a budget of €50 million for a 12-month period. **The Committee invites the Government to provide updated information on the impact of the plans and programmes adopted, at the national and regional level, with regard to the "improvement of standards of living", thereby reducing the risk of poverty and social exclusion.**